

NON, le chauffage au bois ne va pas être interdit en 2027 !

Des informations circulant actuellement laissent penser que l'Union européenne envisagerait d'interdire l'utilisation du chauffage au bois dans un avenir proche. À ce jour, aucun texte réglementaire européen ne prévoit une telle interdiction. Les évolutions en cours concernent principalement les exigences techniques applicables aux nouveaux équipements, dans le cadre des objectifs de performance énergétique et de réduction des émissions.

AUCUNE INTERDICTION OFFICIELLE ANNONCÉE PAR L'UNION EUROPÉENNE

Vérification des sources officielles

Aucun texte de loi européen n'interdit l'utilisation du chauffage au bois. Les réglementations en cours concernent la vente de nouveaux équipements et non l'interdiction d'utilisation des appareils existants. La directive EcoDesign ne bannit pas le bois mais impose des seuils d'émissions aux nouveaux poêles et chaudières pour qu'ils soient plus performants.

Les déclarations de la Commission européenne

En février 2025, la Commission a repoussé l'examen de cette directive EcoDesign sur les appareils individuels de chauffage au bois.

→ Il n'existe aucun texte de loi interdisant le chauffage au bois en Europe. Ce sont des règles techniques qui évoluent, pas une interdiction d'usage.

LE CHAUFFAGE AU BOIS EST UN PILIER DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Un combustible renouvelable et stratégique

Contrairement aux énergies fossiles, le bois est une ressource renouvelable. C'est même la première énergie renouvelable en France (1).

Plus de 7 millions de ménages sont équipés d'un appareil de chauffage au bois, ce qui couvre 24 % des besoins de chauffage du secteur résidentiel et qui permet de réduire l'appel de puissance électrique de 10 GW les soirs d'hiver, soit une dizaine de réacteurs nucléaires (2).

Des aides et subventions qui prouvent son importance

La France, l'Allemagne et d'autres pays européens continuent de subventionner l'achat de poêles et chaudières performants. Ce mode de chauffage est soutenu par l'État en France, des aides financières existent (MaPrimeRénov', Fonds Air Bois, C2E, TVA réduite, aides locales, etc.) pour encourager l'achat d'appareils performants, ce qui montre que l'objectif est d'améliorer et non d'interdire.

Elle a précisé que son objectif est d'encourager des systèmes plus propres, pas d'interdire le chauffage au bois, car il reste une énergie renouvelable et locale essentielle dans la transition énergétique.

Aucun pays européen n'a voté une interdiction généralisée

Certains pays comme les Pays-Bas ont envisagé des restrictions dans certaines villes, mais ces décisions restent locales et spécifiques aux zones urbaines les plus polluées. La France, l'Allemagne et l'Autriche soutiennent activement le chauffage au bois via des aides financières et des plans de développement.

L'Union européenne finance également des projets de modernisation des appareils de chauffage au bois : Les innovations technologiques vont encore améliorer les performances : les fabricants travaillent sur des poêles et chaudières encore plus efficaces, avec moins d'émissions et un rendement énergétique supérieur.

Les appareils récents sont déjà conformes et le secteur va encore innover

Les poêles, inserts et chaudières à bois actuellement vendus respectent les normes EcoDesign de 2022 qui garantissent des émissions réduites et une meilleure efficacité. Les appareils actuels émettent 10 fois moins de particules fines et consomment 5 fois moins de bois qu'un vieil appareil (3).

Entre 2012 et 2023, les émissions liées au chauffage au bois domestique ont baissé d'environ 40%. Une étude Pujoulat, via le laboratoire Céric (4), estime même que les émissions entre 2023 et 2035 pourront être divisées par 3.

Que faire concrètement pour anticiper les évolutions ?

Ne pas installer soi-même son appareil à bois : **confier l'installation à un professionnel qualifié RGE** et qui utilise un logiciel de dimensionnement du conduit de fumée. Si l'appareil est récent (label Flamme Verte ou Écodesign 2022), il est déjà conforme aux exigences actuelles et futures.

Privilégier du bois sec et bien stocké : **Une bonne qualité de combustible réduit fortement les émissions polluantes**. Employez la technique de « l'allumage par le dessus » si vous avez un appareil à bûches.

Conclusion : Plutôt que d'interdire le chauffage au bois, l'Europe cherche à améliorer sa performance environnementale. **Si vous avez un appareil récent ou envisagez d'en acquérir un, vous n'avez absolument rien à craindre.**

Faites installer votre appareil à bois dans les normes, utilisez un combustible de qualité, faites-le entretenir régulièrement, et votre portefeuille et la planète vous diront merci !

→ Il n'existe aucun texte de loi interdisant le chauffage au bois en Europe. Ce sont des règles techniques qui évoluent, pas une interdiction d'usage.

Nos sources :

- (1) <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/les-energies-renouvelables-en-france-en-2023-dans-le-cadre-du-suivi-de-la-directive-ue-20182001-0>
- (2) https://www.poujoulat.group/2022_BoisEnergieDomestique_et_pointe_electrique_Etude_Poujoulat.pdf
- (3) <https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/maison/chauffage/bien-chauffer-bois-moins-polluer>
- (4) <https://www.laboratoire-ceric.com/perspectives-du-parc-dappareils-a-bois-domestique/>



Quelques mots sur l'auteur :

Philippe BOURGOIN est un expert reconnu dans le secteur du chauffage au bois domestique et des conduits de fumée, aussi bien en France qu'au sein des commissions de normalisation européennes. Son expertise repose sur une solide formation et une expérience reconnue :

- **Ingénieur diplômé** de l'INSA Strasbourg, spécialisé en génie climatique et énergétique.
- **Expert judiciaire** près la Cour d'Appel de Poitiers.
- **Membre actif** des commissions de rédaction des normes NF DTU 24.1 et NF DTU 24.2.
- **Expert du GS 14.2**, chargé de délivrer des Avis Techniques sur les installations de combustion et les conduits de fumée
- **Formateur et formateur de formateurs** pour Qualibois Vecteur Air.
- **Créateur du logiciel Install Bois**, conçu pour accompagner les professionnels dans le dimensionnement et la conformité des installations.

Grâce à son savoir-faire et à son engagement dans l'évolution des normes et des pratiques, Philippe BOURGOIN apporte une expertise précieuse aux professionnels du secteur.